



PROCES -VERBAL
Séance du 15/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 15/07/2026

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice part à la
	Délibération
11	11 08

L'an deux mille vingt-six et le 15 juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : BESSIERE Jean-Louis, DANTAN Marie-Noëlle, RIGAL Régine, GIRARD Christophe, VIGUIE-BOU Audrey, VIGUIE-BOU Corinne, MIEHE Jérémie, BOUTARY Victor.

Absents : ALCOUFFE Maryse, représentée par DANTAN Marie-Noëlle, ROUQUIER Paul représenté par BESSIERE Jean-Louis, REYNIER Vincent représenté par VIGUIE-BOU Audrey.

Date de la Convocation : 09/07/2026

Date d'affichage : 09/07/2026

Mme RIGAL Régine a été nommée secrétaire de séance.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE_DE_2026_67
--

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **NOMME** Mme Régine RIGAL secrétaire de séance.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12-06-2026_DE_2026_68

Le Président de la séance rappelle qu'il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12-06-2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la séance du 12-06-2026.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays Rignacois _DE_2026_69

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu des charges importantes qui lui incombent, la Communauté de Communes sollicite la mise en place d'un fonds de concours pour financer les travaux de voirie d'intérêt communautaire.

Ce fonds de concours prévoit un versement des communes qui se répartit comme suit :

Montant des travaux HT	250 000 €
Subvention DETR	40 000 €
Montant des travaux net de subvention	210 000 €
Part EPCI	105 000 €
Fonds de concours des communes	105 000 €
Répartition :	Montant par commune
ANGLARS	17 507 €
AUZITS	14 689 €
BELCASTEL	7 117 €
BOURNAZEL	7 893 €
ESCANDOLIERES	6 801 €
GOUTRENS	13 827 €
MAYRAN	9 139 €
RIGNAC	28 027 €
TOTAL	105 000 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer au financement du programme voirie d'intérêt communautaire 2026 en attribuant un fonds de concours dont le montant pour la Commune de Belcastel s'élève à la somme de 7 117 €.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Location du logement sis au n° 161, Route des Berges de l'Aveyron_DE_2026_70

Le Maire informe le Conseil Municipal du fait qu'une demande de location est parvenue en Mairie, pour le logement communal sis au n° 161, Route des Berges de l'Aveyron, à Belcastel, au titre de résidence principale.

Le demandeur souhaite louer le logement à partir du 01/08/2026, pour 6 ans.

Il est précisé qu'en l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 6 ans et dans les mêmes conditions.

Toutefois, le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.

Le Maire expose aux conseillers municipaux que le locataire accepte :

- de payer un loyer mensuel de 490 euros (Quatre cent quatre-vingt-dix euros) ;
- qu'un état des lieux d'entrée contradictoire sera rédigé au moment de l'entrée dans les lieux ;
- que le loyer est un loyer mensuel et payable d'avance : avant le quinzième jour de chaque mois il doit être versé au Service de Gestion Comptable de DECAZEVILLE par virement mensuel sur le RIB de la Trésorerie ou par paiement par internet selon les modalités indiquées dans le titre mensuel ;
- que le loyer est révisable automatiquement et de plein droit, chaque année à la date anniversaire du contrat, sauf délibération du conseil municipal impliquant le gel des augmentations des loyers. La dernière valeur de l'IRL connue à ce jour est celle du 2ème trimestre 2026 : soit 148.37 publiée par l'INSEE le 10 juillet 2026 ;

Le Maire indique que le bail de location précise également que :

- sont à la charge du locataire les dépenses pour les fournitures : d'eau, d'électricité, de chauffage, d'assainissement, de téléphone, de télévision, d'internet ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- D'approuver le bail de location du logement communal sis au n° 161, Route des Berges de l'Aveyron, à compter du 01/08/2026, aux conditions sus – exposées, pour 6 ans et que la location est reconductible tacitement pour la même durée, dans les mêmes conditions, sans résiliation anticipée demandée par une des parties ;
- D'interdire la sous-location dudit logement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom de la commune, le bail annexé à la présente.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0



LOCATION SAISONNIERE DE LA SALLE LAPEYRE_ DE_2026_71

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un artisan céramiste est intéressé à la location de la salle Lapeyre, local communal sis au 133, Route des Berges de l'Aveyron, à Belcastel, afin d'y commercialiser sa production artisanale en céramique.

Cet artisan souhaite louer ledit local du 24/07/2026 au 24/08/2026, pour un mois, sans reconduction du contrat.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de louer au demandeur la salle Lapeyre pour un mois, avec un bail dérogatoire non reconductible, pour un loyer mensuel de 290 € payable avant le 15/08/2026.

Un chèque de 300 € à l'ordre du Service de Gestion Comptable de DECAZEVILLE sera déposé en mairie au moment de l'entrée dans les lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la location de la salle Lapeyre au demandeur, aux conditions sous-exposées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail commercial dérogatoire, dont la durée sera d'un mois, sans reconduction possible ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Convention pour le déneigement des voies communales.DE_2026_72

Vu la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999 modifiée, permettant aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité

Vu la délibération n° 60 du 15/10/2020;

Considérant le renouvellement du conseil municipal et la nécessité de renouveler les conventions avec les agriculteurs bénévoles ;

Considérant que la Commune de Belcastel possède une lame de déneigement mais qu'elle ne dispose pas de tracteur pour assurer le service ;

Considérant que des agriculteurs sont disponibles à effectuer le déneigement des voies communales bénévolement ;



Considérant que pour couvrir l'intégralité du territoire communal, les agriculteurs en charge du déneigement doivent, parfois, emprunter les routes départementales et, qu'en conséquence, il est nécessaire de maintenir la convention en place avec le Conseil Départemental de l'Aveyron ;

Monsieur le Maire propose de

- souscrire une convention avec des agriculteurs bénévoles pour assurer le déneigement des voies communales, pour la durée d'un an, à compter du 01/10/2026. La susdite convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour la durée du mandat en cours ;
- prendre en charge les frais de carburant ;
- maintenir la convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron pour procéder au déneigement des différentes voies de la Commune de Belcastel et autorisant le Conseil Départemental de l'Aveyron à procéder au déneigement du réseau routier départemental dans les limites de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention présenté par Monsieur le Maire aux conditions ci-dessus indiquées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement avec les agriculteurs bénévoles.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Convention pour le fauchage-débroussaillage sur les chemins et propriétés communales.DE_2026_73
--

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération n° 48 du 30/09/2015 la commune avait approuvé la mise en place d'une convention avec un agriculteur bénévole pour le débroussaillage de certaines propriétés communales.

Considérant le renouvellement du conseil municipal et la nécessité de prévoir une convention avec un agriculteur bénévole

Considérant qu'un agriculteur est disponible à effectuer le fauchage-débroussaillage des certaines propriétés communales ;

Monsieur le Maire propose

- De souscrire une convention avec un agriculteur bénévole pour assurer le fauchage-débroussaillage de certains chemins et propriétés communales qui seront détaillés dans la convention dont le projet est annexé à la présente ;



- De prendre en charge les frais de carburant ;
- Que la convention prenne effet à partir de la date de publication de la présente, pour la durée d'un et qu'elle soit renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour la durée du mandat en cours.
- Qu'en cas d'indisponibilité de longue durée de l'agriculteur ayant signé la convention, ou pour des interventions urgentes, la Commune de Belcastel se réserve de stipuler une convention avec un autre agriculteur bénévole aux mêmes conditions définies par la première convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention présenté par Monsieur le maire aux conditions ci-dessus indiquées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fauchage-débroussaillage avec l'agriculteur bénévole.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Attribution des Lots 03 – 04. Travaux pour la requalification du bâtiment de la Mairie et de la salle des fêtes _DE_2026_74
--

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2152-7 et suivants, R2122-2, R. 2152-6 et suivants, R. 2181-1 et suivants, R. 2182-1 et suivants R2185-1 et suivants ;

VU la délibération n°53 en date du 27/04/2026 du Conseil Municipal déclarant sans suite les Lots 03 et 04 au motif d'infructuosité concernant la requalification du bâtiment de la Mairie et de la salle des fêtes ;

VU la consultation passée sans publicité pour les lots 03 – 04 en date du 11/05/2026, puis à nouveau, pour le lot 3, en date du 20/05/2026, du 26/05/2026 et en date du 22/06/2026 et pour le lot 4 en date du 09/06/2026 ;

VU le Rapport d'Analyse des Offres (RAO) en date du 13/07/2026 (ci-joint en annexe)

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 15/07/2026 réunie avant le conseil municipal approuvant la présente délibération

CONSIDERANT que la Collectivité Territoriale a lancé une consultation sans publicité comportant les lots 3 et 4 aux dates sus-indiquées



CONSIDERANT que la dernière Date Limite de Remise des Offres (DLRO) était fixée pour les lots 03 et pour le lot 04 au 08/07/2026 à 16h00 ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres a permis de classer les candidats conformément aux critères de jugement des offres évoquées dans l'article 6 du Règlement de Consultation (RC) :

- Modalités de notation du critère du prix : 40% de la valeur de l'offre
- Modalités de notation du critère valeur technique (Moyens humains, Moyens matériels, Critère délais, Organisation et méthodologie de l'entreprise) : 60% de la valeur de l'offre

CONSIDERANT que le rapport d'analyse des offres donne un classement des candidats pour chacun des 2 lots, et que les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot n°03 – Couverture : SARL SALES – NOMBRES DE POINTS OBTENUS : 73,75 SUR 100 ;
- Lot n°04 – Menuiseries extérieures : BRAS TURLAN MENUISERIES - NOMBRES DE POINTS OBTENUS : 78,40 SUR 100 (OFFRE AVEC PSE) ;

CONSIDERANT que la CAO a émis un avis positif pour les analyses des offres, et donc pour le classement des candidats proposés ;

Après avoir délibéré

- **DECIDE** d'attribuer les lots 3 et 4 passés sans publicité après une déclaration sans suite, sous réserves de l'obtention des pièces administratives demandées aux soumissionnaires retenus lors de la diffusion de la NOTI 1,
 - Lot 03 – Couverture
SARL SALES - ADRESSE DU SIEGE : Le Pas, 12510 DRUELLE BALSAC
Pour un montant estimatif de 21 167,46 € HT, soit 25 400,95 € TTC.
Pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.
 - Lot 04 – Menuiseries extérieures
BRAS TURLAN MENUISERIES
51 ZA de Cambous
12330 MARCILLAC
Pour un montant estimatif de 65629,52 € HT, soit 78 755.42 € TTC.
Pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.



Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Questions diverses :

- Compte rendu de la réunion avec le Conseil Départemental relative à la mise en place de limitations de vitesse dans l'agglomération.
- Compte rendu de la réunion avec le SIEDA sur l'état de l'éclairage public et sur les projets à venir.
- Compte rendu sur les travaux de rénovation de l'appartement sis au 161, Route des Berges de l'Aveyron.
- Mise aux normes accessibilité du site internet de la Mairie, mise à jour du site et création des pages "Démarches administratives et Services".
- Compte rendu des réunions des commissions Tourisme et Patrimoine
- Calendrier des festivités : Dépôt de gerbe lors de la fête de Belcastel et Festival de Théâtre.

La séance se termine à 22h00

LISTE DES DELIBERATIONS

Délibérations	N°	ETAT
NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	DE_2026_67	APPROUEE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12-06-2026	DE_2026_68	APPROUEE
FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS	DE_2026_69	APPROUEE
LOCATION DU LOGEMENT SIS AU N° 161, ROUTE DES BERGES DE L'AVEYRON	DE_2026_70	APPROUEE
LOCATION SAISONNIERE DE LA SALLE LAPEYRE	DE_2026_71	APPROUEE
CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES	DE_2026_72	APPROUEE
CONVENTION POUR LE FAUCHAGE-DEBROUSSAILLAGE SUR LES CHEMINS ET PROPRIETES COMMUNALES.	DE_2026_73	APPROUEE
ATTRIBUTION DES LOTS 03 – 04. TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES	DE_2026_74	APPROUEE

LISTE DE PRESENCE
Réunion du 12/07/2026
Date de la convocation : 09/07/2026

NOM	FONCTION	
BESSIERE Jean-Louis	Maire	
DANTAN Marie-Noëlle	1er Adjoint	



REYNIER Vincent	2ème Adjoint	ABSENT, représenté par VIGUIE-BOU Audrey
ALCOUFFE Maryse	Conseillère Municipale	ABSENTE, représentée par Marie-Noëlle DANTAN
RIGAL Régine	Conseillère Municipale	
GIRARD Christophe	Conseiller Municipal	
VIGUIE-BOU Audrey	Conseillère Municipale	
VIGUIE-BOU Corinne	Conseillère Municipale	
MIEHE Jérémie	Conseiller Municipal	
ROUQUIER Paul	Conseiller Municipal	ABSENT, représenté par Jean-Louis BESSIERE
BOUTARY Victor	Conseiller Municipal	

Signatures		
Le Président de la séance		
Le Secrétaire de séance		